

**REGLEMENT ELECTORAL  
DU COMITE REGIONAL DE PARIS  
de la FEDERATION FRANCAISE DE BRIDGE**

---

**PREAMBULE**

Le présent Règlement Electoral a pour objet essentiel de préciser les modalités relatives au déroulement des élections du Conseil Fédéral, du Bureau Exécutif et de la Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline dans l'attente de l'élaboration du Règlement Intérieur qui sera soumis au vote du Conseil Fédéral mis en place en 2013

**TITRE I**

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ARTICLE 1 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

**1.1 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les Clubs sont représentés par leur Président.

En cas d'empêchement, le Président de Club peut se faire remplacer par un membre de son Bureau Exécutif ou Conseil d'Administration. Ce mandataire devra présenter, avant l'Assemblée Générale, une procuration signée du Président.

**1.2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**1.2.1 - REPARTITION DES VOIX**

-Le nombre de voix dont dispose chaque Club est publié et notifié à tous les Clubs quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque Président de Club disposera d'un nombre de voix correspondant au nombre total de licenciés de son Club (y compris les scolaires).

-Pour le calcul des voix, le décompte des licenciés est celui figurant dans le bilan financier de la saison écoulée. Ce calcul est valable pour toute l'année en cours.

Les réclamations ne sont recevables que si elles parviennent au Comité de Paris, par lettre recommandée, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Le Bureau Exécutif se réunit avant l'Assemblée Générale et statue sur les réclamations.

-Pour le calcul de la majorité, les votes blancs ne sont pas pris en compte.

### **1.2.2 - CONVOCATION**

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale paraîtront sur le site internet du Comité de Paris.

Quinze jours avant l'Assemblée Générale, les convocations précisant date, heure et ordre du jour seront envoyées à chaque Président de Club.

Dès réception de cette convocation, chaque Président de Club doit l'afficher au siège de son Club et la diffuser auprès de ses membres.

### **1.2.3 - ELABORATION ET DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est préparé par le Bureau Exécutif.

L'ordre du jour, accompagné de la liste des candidats aux élections dans le cas d'une Assemblée électorale, est adressé aux Présidents de Clubs quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

### **1.2.4 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Bureau de l'Assemblée Générale est le Bureau Exécutif.

L'Assemblée Générale électorale est présidée par le doyen des Présidents de Clubs jusqu'à l'élection du nouveau Président du Comité de Paris.

## **1.3 - MODALITES DES VOTES**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que lorsque le quorum représentant la moitié des licenciés plus un (pour une Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale électorale) ou les 2/3 des licenciés plus un (pour une Assemblée Générale Extraordinaire) est atteint.

Le vote portant sur des personnes a lieu à bulletin secret.

## TITRE II

### LE CONSEIL REGIONAL ET LE BUREAU EXECUTIF

#### ARTICLE 2 - LE CONSEIL REGIONAL

##### 2.1- CANDIDATURES

Seules peuvent être retenues les candidatures des postulants aux fonctions de membre du Conseil Régional remplissant les conditions fixées ci-après.

Les candidatures doivent parvenir au Comité de Paris, par courrier recommandé ou par courrier électronique avec AR, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale chargée d'élire le Conseil Régional.

Le Bureau Exécutif vérifie si les candidats remplissent toutes les conditions requises et décide de la recevabilité de ces candidatures.

On peut postuler dans plusieurs catégories. En cas d'élection dans plusieurs catégories, le candidat devra choisir la catégorie qu'il souhaite représenter.

Il sera remplacé dans la catégorie qu'il n'aura pas choisie par le candidat non élu ayant obtenu le plus de voix.

##### 2.2- ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS ET MEMBRES CATEGORIELS

L'élection a lieu par un vote à un tour.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, la personne la plus jeune est déclarée élue.

Tous les candidats à l'élection des représentants des clubs et membres catégoriels devront respecter les conditions ci-après et recueillir, à l'appui de leur candidature, un certain nombre de signatures:

- Représentant des clubs :
  - Cinq signatures de Présidents de clubs.
  - Le candidat doit être Président de club.

- Arbitre fédéral ou de comité:
  - Cinq signatures d'arbitres agréés FFB dont deux fédéraux.
  - Le candidat doit être arbitre agréé par la FFB.
  
- Jeune de moins de 26 ans:
  - Cinq signatures de joueurs de moins de 26 ans.
  - Le jeune doit avoir moins de 26 ans à la date de l'élection.
  
- Enseignant:
  - Cinq signatures d'enseignants agréés FFB dont deux de maîtres-assistants.
  - Le candidat doit être enseignant agréé par la FFB.
  
- Joueur de haut niveau:
  - Cinq signatures de joueurs correspondant à sa catégorie.
  
- Représentant des licenciés:
  - Dix signatures de licenciés.

Tout candidat doit être licencié au Comité de Paris à la date de l'élection.

### **ARTICLE 3 - LE BUREAU EXECUTIF**

Les candidats au Bureau Exécutif devront recueillir les signatures d'au moins quatre Présidents de Clubs.

Pour l'élection du Président, l'élection a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés). Si nécessaire, ou en cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité simple des voix.

Pour l'élection successivement du Secrétaire Général, du Trésorier et des Vice-Présidents, qui se déroulera séparément pour chacune des trois fonctions, l'élection a lieu à la majorité simple des voix. Les candidats les mieux placés sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir.

Le Premier Vice-Président sera celui qui aura obtenu le plus de voix parmi les trois Vice-Présidents.

Un même candidat peut se présenter pour plusieurs mandats électifs.

### TITRE III

#### LA CHAMBRE REGIONALE D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE

La Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline (CRED) doit être composée de membres n'appartenant pas au Conseil Régional.

Les membres de la CRED doivent être licenciés à la FFB.

Tout licencié peut faire acte de candidature.

##### *Composition*

Le Président de la CRED est élu par l'Assemblée Générale.

Le vote a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés).

Si nécessaire, ou en cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité simple des voix.

Les candidats au poste de Président de la CRED devront recueillir les signatures d'au moins quatre Présidents de Clubs et adresser leur candidature au Comité de Paris trente jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale.

Les membres de la CRED (le Vice-Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants) sont élus à la majorité simple des voix, les candidats les mieux placés étant déclarés élus en fonction du nombre de voix obtenu.

Le candidat ayant obtenu le plus de voix est désigné comme Vice-Président.

Les trois candidats suivants les mieux placés sont élus membres titulaires et les trois suivants membres suppléants.

*Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, date d'application des nouveaux statuts soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2013.*